

Information pour enseignants concernant l'aide financière et les bourses de développement pédagogique

Le ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture offre aux enseignants voulant parfaire leurs connaissances en français une aide financière afin d'atteindre leurs buts et objectifs. Voici les différentes options qui sont disponibles :

Cours universitaires, cours accrédités et approuvés par le registraire de la province ou instituts d'été:

Tout enseignant qui veut poursuivre un institut d'été, un programme universitaire ou un cours relié au développement linguistique en français peut faire demande pour une aide financière pour un montant de 60% de la totalité des coûts d'inscription jusqu'à un montant maximum de 1000\$ par année fiscale.

Date limite d'application : Une fois le cours officiellement payé

Instituts d'été

Tout enseignant intéressé à s'inscrire à un institut d'été en français peut faire demande pour une bourse d'études. Les bourses d'études sont divisées comme suit :

5 bourses de 1000\$ sont désignées à chaque année pour l'Institut d'été de l'ACELF à Québec.

Cette bourse d'une valeur de 1000\$ est disponible aux enseignants ayant un contrat permanent avec une commission scolaire de l'Île-du-Prince-Édouard. Un enseignant avec un contrat probatoire peut faire demande pour cette bourse, avec l'approbation et la signature de sa direction scolaire. Les enseignants probatoires seront considérés que s'il n'y a pas assez de candidats avec contrats permanents qui ont fait demande.

Date limite d'application : Le 15 mai de l'année en cours

3 bourses de 1000\$ sont désignées à chaque année pour l'Institut d'été de l'ACPI à Nice en France.

Cette bourse d'une valeur de 1000\$ est disponible qu'une seule fois pour chaque enseignant. Le choix des récipiendaires se fait par une évaluation et une sélection des demandes reçues. Le ministère se réserve le droit de refuser d'octroyer ces bourses pour une variété de raisons.

Ces 3 bourses de 1000\$ sont réservées pour des enseignants qui ont des contrats permanents avec une des commissions scolaires de l'Île-du-Prince-Édouard. Aucune bourse ne sera attribuée à des enseignants sans contrat ou sans permanence. La preuve de contrat permanent est la responsabilité de l'enseignant.

Date limite d'application : Le 15 mai de l'année en cours

1 bourse de 1000\$ sera désignée pour l'institut d'été de la pédagogie à l'école de langue française, offert par la Fédération canadienne des enseignants. Cet institut a lieu à St. Pierre et Miquelon.

Date limite d'application : Le 15 mai de l'année en cours

NOTE : Pour faire une demande d'aide financière pour l'ensemble de ces formations, vous allez au lien suivant afin de télécharger le et faites les parvenir à :

https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/publications/formulaire_aide_financiere_pour_enseignants.pdf

Cécile Arsenault
Coordonnatrice de la programmation française
Ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture
250, rue Water
Summerside, PE C1N 1B6
(902) 438-4859
ccarsenault@edu.pe.ca

